

5^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et
la Ville de Differdange

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- la Ville de Differdange, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, désigné ci-après par « la Ville », d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

un article 15 est ajouté à la convention conclue le 25 juin 2020 entre parties.

Article 15.- Disposition transitoire

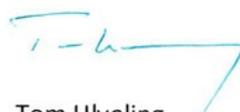
Pour l'exercice 2024, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 13.500 euros est accordée à la Ville de Differdange pour les préparatifs du projet Art Urbain ayant lieu au début de l'année 2025 en collaboration avec le centre culturel régional Aalt Stadhaus et des écoles de la commune.

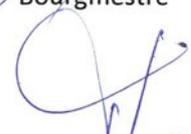
Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **30 DEC. 2024**

Pour la Ville de Differdange


Guy Altmeisch
Bourgmestre


Tom Ulveling
Échevin


Thierry Wagner
Échevin


Jerry Hartung
Échevin


Zenia Charlé
Échevine

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

